

des provinces. Nous croyons que l'esprit des lois comme celle qui a été adoptée en Ontario et celle qui a été annoncée au Manitoba est excellent, car elles prévoient le transfert des régimes privés d'une province à une autre.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les dispositions financières de ce projet de loi. C'est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances que reviendra cette tâche.

Toutefois, je voudrais mentionner brièvement les modalités financières et autres par lesquels le régime proposé par la présente résolution diffère de celui que j'ai présenté en juillet dernier.

L'échelle des pensions proposées maintenant représente 20 p. 100 des gains. En juillet dernier, nous n'avions pas proposé une échelle, mais toute une gamme de prestations selon la date du début de la pension. La pension aurait varié entre 20 p. 100 à 65 ans et 30 p. 100 à 70 ans.

Étant donné qu'en moyenne les gens prennent leur retraite à 67 ans et demi, la pension moyenne, en vertu de cette proposition, aurait été de 25 p. 100 environ des gains. Nous proposons maintenant une diminution d'un cinquième. En moyenne, les gens recevront un cinquième de moins que nous ne l'avions tout d'abord proposé et, évidemment, le taux de cotisation à long terme sera comparativement moindre.

D'après le gouvernement, un régime offrant une gamme de prestations variant entre 20 et 30 p. 100, aurait présenté d'importants avantages. Toutefois, nos entretiens avec les provinces ont révélé une crainte générale selon laquelle la proposition sous sa forme première était présentée à une échelle qui aurait incité les gens à épargner bien moins au moyen de régimes de pensions privés. Nous nous rendons compte que les pensions sont un domaine qui relève de la compétence commune du Canada et des provinces et nous avons donc pensé qu'il était de notre devoir, à la suite d'entretiens consciencieux, de chercher un juste milieu entre nos points de vues et ceux de diverses provinces. Les propositions que nous formulons maintenant sont donc le fruit de ces efforts. Je crois que ce sont des propositions qui, après une étude approfondie, seront les plus acceptables en général.

L'autre changement principal vise les réserves financières. Tout régime de pension, public ou privé, accumule d'importantes réserves au cours des premières années. A un moment donné, lorsqu'il parvient à maturité, tout régime—et je le répète, qu'il soit public ou privé—devient en réalité un régime de paiement au fur et à mesure. C'est-à-dire que les recettes égalent les paiements, sauf

si le régime prend de l'ampleur parce que le nombre des nouveaux cotisants dépasse le nombre de ceux qui prennent leur retraite.

Même avec son taux peu élevé de 1 p. 100, le régime de pension du Canada accumulera d'importantes réserves pendant plusieurs années. Toutefois, dans notre proposition de juillet dernier, nous avons donné à entendre qu'une grande partie de ces réserves, à part ce qui était conservé en cas d'imprévu, devrait être affectée à une fin spéciale. C'était pour amortir le coût de l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse à taux uniforme et, surtout, les dépenses supplémentaires temporaires découlant du fait que ces prestations étaient accordées avant l'âge de 70 ans.

Cette proposition n'aurait donné des résultats que si le régime était entré en vigueur dans toutes les provinces. Dès que le gouvernement du Québec eut exprimé son intention d'exercer le droit qui, comme le reconnaîtra notre loi, revient à toute province, de mettre sur pied son propre régime de pension, nous avons compris que le régime que nous proposons ne pourrait fonctionner de pair avec un régime provincial semblable et complet.

Dans les circonstances, il ne pouvait être question d'établir un lien financier, quel qu'il soit, entre le nouveau régime et la pension fédérale à taux uniforme. Les réserves qui s'accumuleront, en vertu du régime dans la forme proposée maintenant, pourront donc être investis en obligations fédérales ou provinciales. Ce qui veut dire que l'amélioration de la sécurité de la vieillesse sera financée sur la caisse de sécurité de la vieillesse sous sa forme actuelle. Par compensation, grâce aux réserves et à l'intérêt qu'elles produiront, le coût du régime de pension du Canada deviendra avec le temps moins élevé.

Un honorable député a demandé, il y a une semaine environ, qu'un Livre blanc à jour, présentant le schéma du projet de loi sous sa forme révisée, soit de nouveau mis à la disposition de tous les honorables députés. Je suis heureuse d'annoncer qu'un Livre blanc a été préparé et sera disponible dans les deux langues officielles. J'invite tout particulièrement les honorables députés à en comparer les divers articles avec ceux du Livre blanc de juillet 1963. Ils verront que, même si les changements sont importants à certains égards, ils ne modifient pas sensiblement les avantages que le régime offrira à la population du Canada.

On sait assez généralement, je crois, que le gouvernement a l'intention de proposer, au moment opportun au cours des délibérations de la Chambre, que le projet de loi soit déferé à un comité mixte spécial des deux